



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Proposition de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM

Rapport n° CP/2016/194

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport a pour objet de proposer de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour les communes de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM. Cet aménagement foncier sera selon l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime financé par l'Etat, qui est le maître d'ouvrage de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RD 1083 et l'A35.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RD 1083 et l'A35, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le Département soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier et du/ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes. Après examen des conclusions de cette enquête et consultation pour avis des conseils municipaux, le projet sera à nouveau soumis à la Commission Permanente pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission intercommunale d'aménagement foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM a proposé au Département le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement. Les frais liés à la réalisation de l'aménagement foncier par le Département seront pris en charge par l'Etat qui est le maître d'ouvrage de la Rocade Sud. Au vu du porter à connaissance transmis par M. le Préfet et de l'étude d'aménagement conduite par le Département, la commission intercommunale d'aménagement foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre d'environ 1 383 hectares, dont 905 hectares environ situés sur la commune de GEISPOLSHEIM, 198 hectares environ situés sur la commune de FEGERSHEIM et 280 hectares environ situés sur la commune de LIPSHEIM.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération. Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Département et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de

l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental par M. le Préfet pour l'opération de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;

Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM au Département émettant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

- Décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM. Cet aménagement foncier sera selon l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime financé par l'Etat, qui est le maître d'ouvrage de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RD 1083 et l'A35,

- Demande à M. le Président du Département de mettre en oeuvre l'enquête publique de ce projet.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY